



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**MAIRIE DE THONON-LES-BAINS**

(HAUTE-SAVOIE)

-----  
ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 526/2023

Voirie

Restrictions temporaires de circulation et de stationnement.

Thonon Cycling Race 2023

**Arrêté du 19 avril 2023**

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Sébastien MEDAN,  
Président de Chablais Léman Sport Organisation, en vue d'organiser  
la "Thonon Cycling Race", sur la commune de Thonon-les-Bains les  
13 et 14 mai 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer la  
circulation et le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Police  
Municipale et Gestion du Domaine Communal,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>. CIRCULATION**

Le samedi 13 mai 2023, de 08 heures à 15 heures et le dimanche 14 mai 2023  
de 07 heures à 15 heures, pour permettre le bon déroulement de la "Thonon  
Cycling Race", la circulation sera interdite avenue de Ripaille, partie comprise  
entre le chemin de la Forêt et l'entrée du château de Ripaille.

**Article 2. STATIONNEMENT**

Du jeudi 11 mai 2023 à partir de 08 heures au dimanche 14 mai 2023 inclus, le  
stationnement sera interdit sur la totalité du parking de la piscine face au  
Château de Ripaille.

Article 3. Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par le Service Voirie huit jours au préalable.

Article 4. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le service de Fourrière Intercommunale.

Article 5. Les organisateurs devront imposer aux participants le respect du Code de la Route.

Article 6. Monsieur Sébastien MEDAN, Président de Chablais Léman Sport Organisation, conservera l'entière responsabilité de tous les accidents qui pourraient survenir et devra prendre en conséquence toutes les mesures nécessaires pour les éviter ou les réparer.

Article 7. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 8. Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Thonon-les-Bains, le 19 avril 2023

Le Maire,  
Christophe ARMINJON.

